
SEANCE DU 7 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010 / 55 / ARENA / 2

**PROJET DE CREATION D'UN STADE MULTIFONCTIONNEL
A NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine du maire de Nanterre en date du 22 avril 2010, reçue le 26 avril 2010, relatif au projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre dénommé stade ARENA 92, après publication du projet,
 - vu la délibération en date du 30 mars 2010 du conseil municipal de la ville de Nanterre,
 - vu la lettre conjointe de la société OVALTO investissement et de l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche (EPASA) en date du 5 mai 2010 et le dossier de saisine joint relatif au projet stade ARENA 92,
 - vu sa décision n° 2010/38/ARENA/1 du 2 juin 2010 recommandant à la société OVALTO investissement et à l'Etablissement public d'aménagement Seine Arche d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De désigner M. François NAU en qualité de personnalité indépendante garante de la mise en œuvre de la concertation sur le projet de création d'un stade multifonctionnel à Nanterre (Hauts-de-Seine).


Philippe DESLANDES